

ACCORD HANDICAP 2026-2028 : RÉTABLISSONS LA VÉRITÉ

Ce que dit VRAIMENT l'accord signé le 6 février 2025 par la CFDT, la CFE-CGC et l'UNSA

Cet accord a été présenté comme une avancée. La CGT a refusé de le signer. Pourquoi ? Parce que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Voici la réalité, article par article.

✓ LA SEULE VRAIE NOUVEAUTÉ

2 demi-journées par an SANS justificatif (sur 6 demi-journées autorisées).

C'est la seule mesure nouvelle réellement favorable. Nous la reconnaissons. Mais est-ce suffisant face aux reculs massifs ?

✗ BUDGET HANDICAP : DIVISÉ PAR 2

Accord précédent : **523 527 € / an**

↓ Accord 2026-2028 : **250 000 € / an**

÷ 2,1

L'accord mentionne un plafond de 500k€, mais le budget de base est fixé à 250k€. Comment faire mieux avec deux fois moins de moyens ?

Source : Titre 2-I-C-6

✗ AIDE CRÉATION D'ENTREPRISE

Accord précédent :

15 000 €

↓ Accord 2026-2028 :

0 €

Cette aide n'apparaît nulle part dans l'accord signé.

Elle a purement et simplement disparu.

(Disposition dans le cadre d'une mobilité externe à la suite d'une inaptitude)

✗ FORMATION RECONVERSION

Accord précédent : **10 000 €**

↓ Accord 2026-2028 : **5 000 € HT**

÷ 2

(Disposition dans le cadre d'une mobilité externe à la suite d'une inaptitude)

Source : Titre 2-I-C-5.3

✗ DURÉE ACCOMPAGNEMENT

• 2019 : **12 mois**

• 2023-2025 : **9 mois**

• **2026-2028 : 6 mois ↓**

Divisée par deux en 7 ans. Comment se reconverter dignement en si peu de temps ?

(Disposition dans le cadre d'une mobilité externe à la suite d'une inaptitude)

Source : Titre 2-I-C-5.1

✗ COMPENSATION RECLASSEMENT

• **2019** : 100% 12 mois, 50% 6 mois

• 2023-2025 : rien

• **2026-2028** : ↓ 100% 6 mois, 50% 6 mois

=> **Perte de revenu dès le 7e mois**

(Disposition de maintien de rémunération dans le cadre d'un changement d'horaires à la suite d'une inaptitude)

Source : Titre 2-I-C-4

✗ TEMPS PARTIEL AIDÉ

SUPPRIMÉ

L'accord ne prévoit AUCUNE disposition de temps partiel aidé ou d'aménagement d'horaires pour maintenir dans l'emploi. Ces outils essentiels ont disparu.

✗ OBJECTIF D'EMPLOI : AUCUNE AMBITION

Légal obligatoire

6%

ST en 2024

5,43%

Objectif Recrutement

2%

ST est en dessous de l'obligation légale du taux d'emploi de travailleurs handicapés. Avec un recrutement de 2% par an, comment atteindre 6% d'ici fin 2028, d'autant plus dans un contexte de départs plus nombreux liés à la GEPP ?

Source : Titre 2-II-A et B-1

⚠ SANTÉ PSYCHIQUE : DES MOTS, MAIS QUELS MOYENS ?

L'accord mentionne la possibilité de faire appel à un cabinet de psychologues (Titre 1-II-B). C'est positif. Mais avec quel budget ? Combien de salarié-es pourront en bénéficier réellement ?

Signer ces reculs, c'est valider le désengagement de ST envers les salarié-es les plus fragiles !